



**M.R.C. DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 3 mars 2026 à 20 h 00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Bruno Jean  
Siège #2 - Mireille Forget  
Siège #3 - Jenny Dufour  
Siège #4 - Marc-André Dufour  
Siège #5 - Patrick Hamel  
Siège #6 - Alain Bois

Tous formants quorum sous la présidence de Mme Véronique Brillant, mairesse. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

2026-03-01

**2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et de laisser le point 9. VARIA ouvert.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026
- 5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
  - 5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2026
- 6 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 7 - COMPTES RENDUS
  - 7.1 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
  - 7.2 - SERVICE INCENDIE
  - 7.3 - DÉVELOPPEMENT
  - 7.4 - MARCHÉ AUX CAISSONS
  - 7.5 - BIBLIOTHÈQUE
    - 7.5.1 - MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
  - 7.6 - LOISIRS CULTURE ET FAMILLE
  - 7.7 - MRC - RÉUNION DES MAIRES
- 8 - AFFAIRES COURANTES
  - 8.1 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX
  - 8.2 - ACCEPTATION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE 2026
  - 8.3 - AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES - ROUTE NOËL
  - 8.4 - DÉPÔT DE PROJET DE MUTUALISATION DES ORIENTATIONS DU SERVICE DES INCENDIES AU FONDS RÉGION ET RURALITÉ
  - 8.5 - MAINTIEN DU TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR L'ANNÉE 2026
  - 8.6 - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - MESURE D'ACCUMULATION DES BOUES - ANNÉE 2026
  - 8.7 - ACCEPTATION DE LA SOUMISSION - ABAT-POUSSIÈRE - SAISON 2026
  - 8.8 - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE - AUSCULTATION DE CHAUSSÉES
  - 8.9 - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE - AGROENVIROLAB - ANALYSES D'EAU 2026-2027

- 9 - VARIA
  - 9.1 - SUIVI DES HEURES EMPLOYÉS
- 10 - CORRESPONDANCE DE FRANÇOIS GARON
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

### **3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Chaque personne, siégeant comme élu au sein du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Louise doit divulguer toute obligation, tout engagement, toute relation ou tout intérêt qui pourrait constituer un conflit d'intérêts, ou qui pourrait être perçu comme tel, dans le cadre de ses opérations pour lesquelles il obtient un appui moral ou financier de la part de la Municipalité.

Aucun conflit d'intérêt n'est à déclarer.

### **4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2026-03-02

#### **4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 février 2026, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par x et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

### **5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

2026-03-03

#### **5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2026**

Il est proposé par Mme Mireille Forget et unanimement résolu d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes payés au cours du mois de février 2026 ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2026, pour les montants suivants, savoir :

○ Comptes payés au cours du mois de février 2026:	19 459.18\$
○ Comptes à payer pour le mois de mars 2026:	69 006.59\$
○ Total des salaires pour le mois de février 2026:	18 090.81\$

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

Les comptes payés et les salaires versés au cours du mois de février 2026 et ceux à payer pour le mois de mars 2026 seront vérifiés à une date ultérieure.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois de mars 2026.

(signé) Margot Rossignol

Margot Rossignol  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **6 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

### **7 - COMPTES RENDUS**

#### **7.1 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Une rencontre du comité de voirie est à prévoir dans les prochaines semaines afin de planifier le calendrier des travaux 2026.

Une recherche de fuite d'eau a eu lieu le 2 mars. Environ 75% du réseau a été vérifié. La recherche a dû prendre fin car il était impossible de dégeler les dernières valves de service. Les travaux de recherche reprendront au dégel.

Trois ponceaux à remplacer sur le chemin Saint-Joseph ont été placés en commande.

## 7.2 - SERVICE INCENDIE

MM. Marc-André Dufour et Bruno Jean ont rencontré, le 2 mars 2026, M. Dominique Chagnon, directeur incendie de la MRC de L'Islet, accompagné de M. Patrick Tardif, directeur incendie de la Municipalité de Sainte-Louise. Étaient également présentes Mmes Véronique Brillant et Margot Rossignol.

Lors de cette rencontre, M. Chagnon a présenté l'accompagnement proposé à M. Tardif dans le cadre d'une nouvelle entente intermunicipale en matière de sécurité incendie de la MRC de L'Islet. Cet accompagnement vise notamment la mise en place d'un cadre commun de gouvernance, la réalisation d'un diagnostic légal, réglementaire et organisationnel des infrastructures, ainsi que l'optimisation de la gestion des ressources et des équipements.

Les coûts associés à l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Louise à cette nouvelle entente intermunicipale de gestion des services incendie ont été exposés selon deux (2) scénarios, soit avec subvention et sans subvention.

La prochaine étape consiste à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet « Coopération et gouvernance municipale » du Fonds régions et ruralité, sous-volet « Renforcement de la gouvernance ».

Lorsque le Ministère aura statué sur l'octroi d'une aide financière et que les coûts réels seront établis, la Municipalité pourra se prononcer quant à son adhésion à l'entente.

## 7.3 - DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet n'est amené à la discussion.

## 7.4 - MARCHÉ AUX CAISSONS

Le Marché aux Caissons célèbre son 10e anniversaire en mars 2026. Pour souligner cet événement, 3 certificats cadeau de 50\$ seront tirés parmi les clients ayant effectué un achat entre le 1er et le 29 mars au Marché et 1 certificat cadeau de 50\$ sera tiré parmi ceux qui auront acheté de la pizza lors du 5 à 7 Pizza de mars.

## 7.5 - BIBLIOTHÈQUE

2026-03-04

### 7.5.1 - MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

**CONSIDÉRANT QUE** le [Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique](#) stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

**CONSIDÉRANT QUE** la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

**CONSIDÉRANT QUE** la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

**CONSIDÉRANT QUE** la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

**CONSIDÉRANT QUE** le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Municipalité Sainte-Louise reconnaisse officiellement:

1. les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
2. l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
3. la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

## **7.6 - LOISIRS CULTURE ET FAMILLE**

Le rapport annuel 2025 du Festival du Père Zim est présenté.

Une rencontre est prévue entre le CÈDRE et les Loisirs afin de créer des projets/événements complémentaires et s'assurer de ne pas déposer de demandes d'aide financière au même programme pour ne pas qu'un des organismes puissent nuire à l'autre.

## **7.7 - MRC - RÉUNION DES MAIRES**

La MRC déposera lors de sa prochaine séance un projet de règlement régissant certaines matières relatives à la gestion des obstructions de cours d'eau sur le territoire de la MRC de L'Islet. Ce règlement lorsqu'il sera adopté pourrait aider la Municipalité de Sainte-Louise à faire avancer certains dossiers.

## **8 - AFFAIRES COURANTES**

2026-03-05

### **8.1 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Je, soussigné, Bruno Jean, conseiller, donne avis de motion et présentation avec dispense de lecture du projet de Règlement numéro 353-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Ce Règlement vise à remplacer le Règlement numéro 331-2023 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

En vertu de la Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal et de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, les municipalités locales doivent, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur.

Une copie du présent règlement est remise aux membres du conseil et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

Copies dudit projet de Règlement sont mises à la disposition du public pour consultation au bureau municipal durant les heures normales d'ouverture.

2026-03-06

### **8.2 - ACCEPTATION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ. c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures mises en place par la Municipalité de Sainte-Louise et consignées dans le Plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre (RLRQ c S-2.3, r.3)*.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Patrick Hamel et unanimement résolu que le Plan de sécurité civile soit adopté tel que présenté, que le coordonnateur des mesures d'urgence soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du Plan de sécurité civile et que cette résolution abroge tout Plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité.

2026-03-07

### **8.3 - AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES - ROUTE NOËL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Louise souhaite procéder à l'élargissement, à l'amélioration et à la mise en sécurité de la route Noël;

**CONSIDÉRANT QUE** les immeubles portant les numéros de lots 4 479 992 et 4 480 008 du Cadastre du Québec sont situés en bordure directe de ladite route;

**CONSIDÉRANT QUE** Ferme Galoumar Inc. et Ferme Navigateur Inc. ont accepté de céder à titre gratuit à la Municipalité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités de cette cession et les engagements respectifs des parties sont prévus dans une entente intitulée Entente d'engagements réciproques;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'autoriser la signature de ladite entente.

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Mme Jenny Dufour et unanimement résolu:

1. **QUE** le Conseil municipal entérine l'Entente d'engagements réciproques entre la Municipalité de Sainte-Louise, Ferme Galoumar Inc. et Ferme Navigateur Inc.; et
2. **QUE** le Conseil autorise la mairesse, Mme Véronique Brillant, et la directrice générale, Mme Margot Rossignol, à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

2026-03-08

### **8.4 - MUTUALISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Louise reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes municipaux de Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet, Sainte-Félicité, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Tourville et la MRC de L'Islet désirent présenter un projet de mise en place d'une entente intermunicipale en fourniture de service de mutualisation administrative des services incendie dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Mireille Forget et unanimement résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- **QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise s'engage à participer au projet de mutualisation administrative des services incendie;
- **QUE** le Conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

- **QUE** le Conseil nomme la MRC de L'Islet organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- **QUE** le Conseil désigne la mairesse, Mme Véronique Brillant, et la directrice générale, Mme Margot Rossignol pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

2026-03-09

#### **8.5 - MAINTIEN DU TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR L'ANNÉE 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Louise rembourse aux élus(es) et aux employés(es) les frais de déplacement engagés dans l'exercice de leurs fonctions avec leur véhicule personnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux de remboursement en vigueur a été établi en séance régulière, le 17 janvier 2023, sous le numéro de résolution 2023-01-11, et est fixé à 0.68\$ du kilomètre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite maintenir, pour l'année en cours, le taux de remboursement déjà établi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bruno Jean et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil municipal confirme le maintien du taux de remboursement des frais de déplacement à 0.68\$ du kilomètre pour toute l'année 2026;
- **QUE** ce taux s'applique à tous les déplacements autorisés effectués dans le cadre des fonctions municipales, conformément aux politiques et règlements en vigueur; et
- **QUE** la présente résolution soit effective jusqu'au 31 décembre 2026.

2026-03-10

#### **8.6 - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - MESURE D'ACCUMULATION DES BOUES - ANNÉE 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Louise doit procéder périodiquement à la mesure de l'accumulation des boues dans ses étangs d'épuration, conformément aux exigences environnementales applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Écho-Tech H2O, division du Groupe Nordikeau, a transmis une offre de services professionnels datée du 3 février 2026 (réf. OPT-26-0101) pour la réalisation de la mesure d'accumulation des boues dans les étangs nos 1, 2 et 3;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre prévoit un montant forfaitaire de deux mille cent quarante dollars (2 140,00\$), avant taxes incluant les mesures sur le terrain, les frais de déplacement et de subsistance ainsi que la rédaction du rapport;

**CONSIDÉRANT QUE** la mesure sera réalisée à l'aide d'un sonar à enregistrement continu couplé à un système GPS de précision centimétrique, conformément à la méthodologie reconnue par le ministère.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme Écho-Tech H2O, division du Groupe Nordikeau, portant le numéro OPT-26-0101, pour la réalisation de la mesure d'accumulation des boues dans les étangs nos 1, 2 et 3 pour l'année 2026, au coût forfaitaire de deux mille cent quarante dollars (2 140,00\$) avant taxes.

2026-03-11

#### **8.7 - ACCEPTATION DE LA SOUMISSION - ABAT-POUSSIÈRE - SAISON 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Louise doit procéder à l'épandage d'un abat-poussière sur certaines voies municipales pour la saison 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** Les Entreprises Bourget Inc. ont déposé une soumission no S-ABT2398 datée du 25 février 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission prévoit l'épandage d'environ 28 000 litres de chlorure de calcium 35 % à un prix unitaire de 0,4800 \$ le litre, transport inclus;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût estimé s'élève à treize mille quatre cent quarante dollars (13 440,00 \$), avant taxes, la facturation étant basée sur la quantité réelle épandue.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Patrick Hamel et unanimement résolu :

- D'accepter la soumission de Les Entreprises Bourget Inc. pour l'épandage d'abat-poussière pour la saison 2026, selon les conditions et prix indiqués à la soumission no S-ABT2398; et
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

2026-03-12

#### **8.8 - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE - AUSCULTATION DE CHAUSSÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Louise souhaite procéder à l'auscultation de certaines chaussées sur son territoire dans le cadre de sa planification et de sa gestion des actifs inscrits au Plan d'intervention des pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Trifide a transmis une proposition financière no 2026-029 datée du 25 février 2026 pour la réalisation d'une auscultation de chaussées ASTM CH-1 et CH-2 sur une distance approximative de trois mille (3 000) mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** les services comprennent notamment l'ouverture de dossier, la planification, l'enregistrement par cartographie mobile, le traitement et la compilation des données, la production d'un rapport ainsi que la validation et la livraison;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total de ladite proposition s'élève à cinq mille neuf cent vingt-deux dollars et trente-six cents (5 922,36\$), taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bruno Jean et unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal accepte la proposition financière no 2026-029 du Groupe Trifide, datée du 25 février 2026, au montant total de cinq mille neuf cent vingt-deux dollars et trente-six cents (5 922,36\$), taxes incluses; et

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Louise, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

2026-03-13

#### **8.9 - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE - AGROENVIROLAB - ANALYSES D'EAU 2026-2027**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Louise doit procéder aux analyses d'eau potable et d'eaux usées conformément aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** le laboratoire AgroEnviroLab est un laboratoire accrédité par le ministre de l'Environnement et a déposé une offre de service datée du 19 février 2026 (soumission #1961671) couvrant la période du 1er mars 2026 au 28 février 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix soumis des analyses sont chacun détaillés sur ladite soumission et conformes aux attentes pour un tel service.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu :

- D'accepter l'offre de service d'AgroEnviroLab pour la réalisation des analyses d'eau pour la période du 1er mars 2026 au 28 février 2027, selon les tarifs et conditions indiqués à la soumission #1961671; et
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

2026-03-14

**9 - VARIA**

**10 - CORRESPONDANCE DE FRANÇOIS GARON**

Objet : Demande d'allègement de facture / camp de jour été 2025 - reçue par courriel le 27 février 2026

Bonjour,

Nous souhaitons vous informer de la situation suite à la réception de la facture du camp de jour !

Nous souhaitons avoir un allègement de facture puisque notre fille Lucia Michaud Garon a été présente seulement 5 jours au camp de jour durant l'été 2025. Si possible, nous souhaitons un règlement de facture ajusté à sa faible participation.

Dans l'immédiat nous ne sommes pas en mesure de payer le montant total, nous convenons que n'aurions pas dû inscrire notre fille, et nous souhaitons votre soutien afin d'alléger ce fardeau.

Merci pour l'attention et au plaisir.

---

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire d'inscription et le guide d'information / Camp de jour 2025 a été complété et signé par Mme Marie-Maude Michaud, mère de Lucia Michaud Garon;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 1.6 dudit guide stipule qu'aucun remboursement ne sera octroyé à partir du moment où le camp de jour aura débuté.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bruno Jean et unanimement résolu de ne pas modifier la facturation pour l'inscription de Lucia Michaud Garon.

**11 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des agriculteurs sont présents et expliquent un problème de drainage de leurs champs. Afin de bien drainer les champs, il est recommandé de changer un ponceau. Ces problèmes sont connus depuis 2024. Plusieurs discussions entre Mme Lucie Lacasse, consultante en environnement de la MRC de L'Islet et la Municipalité ont eu lieu. La Municipalité a mandaté un ingénieur pour élaborer des plans et devis pour remplacer le ponceau sur la route du Moulin. Le ponceau se trouvant dans l'emprise du CN, l'autorisation de ce dernier est nécessaire et se chiffrait à un minimum de 60 000,00\$, seulement pour l'autorisation. D'autres possibilités ont alors été envisagées tel que le détournement du cours d'eau. D'autres autorisations du ministère de l'Environnement seraient requises. Un appel à M. Bernard Généreux sera placé afin que ce dernier nous aide avec les communications au CN qui sont plus que difficiles.

2026-03-15

**12 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jenny Dufour et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 21h20.

(signé) Véronique Brillant  
Véronique Brillant  
Mairesse

(signé) Margot Rossignol  
Margot Rossignol  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussignée, Véronique Brillant, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(signé) Véronique Brillant  
Véronique Brillant  
Mairesse